

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
Autorité de [...]  
*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 3 mars 2008 portant délégation de signature au sein de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne (RFF)**

NOR : *DEV0825009S*

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie Asvatourian, assistante de direction ;
- Mme Françoise Buttin, assistante de l'antenne de Chambéry ;
- Mme Marie-Dominique Chitti, assistante de la mission Haut Bugey ;
- Mme Annick David, assistante de l'antenne de la Tour-du-Pin ;
- Mme Sylvie Faure, assistante du service administratif et financier ;
- Mlle Noémie Garcia, assistante du service gestion du réseau et du service études générales et économiques ;
- Mlle Sabah Ladraa, assistante du pôle CFAL ;
- Mlle Anissa Mansouri, assistante du service des projets d'investissement ;
- Mlle Cécilia Ruivaco, assistante du service aménagement et patrimoine.

I. - EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION  
DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

– dans la limite des attributions respectives de Mme Stéphanie Asvatourian, Mme Françoise Buttin, Mme Marie-Dominique Chitti, Mme Annick David, Mme Sylvie Faure, Mlle Noémie Garcia, Mlle Sabah Ladraa, Mlle Anissa Mansouri, Mlle Cécilia Ruivaco ;

– dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 3 mars 2008.

*Le directeur régional Rhône-Alpes  
et Auvergne de Réseau ferré de*

*France,*  
Ph. de Mester